L'Union syndicale suisse et les problèmes de la jeunesse

Autor(en): **Canonica, Ezio / Fischer, Josef**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **66 (1974)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385741

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'Union syndicale suisse et les problèmes de la jeunesse

Ce printemps, l'USS a adressé au nouveau chef du Département fédéral de l'intérieur, M. H. Hürlimann, Conseiller fédéral, une prise de position des syndicats suisses concernant les problèmes relatifs à une politique suisse de la jeunesse, que nous publions ci-après:

Monsieur le Conseiller fédéral.

En septembre 1973, votre département a soumis ce rapport à notre appréciation. Il appelle les remarques qui suivent:
La commission de jeunesse de l'Union syndicale suisse l'a étudié de manière attentive. Il a chargé un groupe de discuter ce document avec un certain nombre de jeunes gens. Ces échanges de vues ont élargi notre information et facilité notre tâche.
Relevons d'emblée que le rapport est remarquable. Le choix judicieux des collaborateurs et la collaboration efficace du secrétariat général de votre département ont permis de bien circonscrire et analyser les problèmes avec lesquels la jeunesse d'aujourd'hui est confrontée. La partie générale du rapport les mit bien en lumière. Elle comble certaines des lacunes qui caractérisaient jusqu'à maintenant la discussion et contribue à la stimuler.

Remarques au sujet des propositions du rapport concernant une politique fédérale de la jeunesse:

1. Délégué du Conseil fédéral aux problèmes de la jeunesse (8.1.)

Nous nous rallions à cette proposition. Parmi les mesures visant à concevoir et à appliquer une politique globale de la jeunesse, c'est celle qui paraît le plus rapidement réalisable. Nous soulignons cependant, avec d'autres, que l'efficacité de l'institution dépendra fortement de la personnalité du mandataire et du degré de confiance dont il bénéficiera: auprès des jeunes et des autorités. La qualité de la collaboration entre le délégué et la commission consultative permanente dont la création est prévue jouera également un rôle déterminant.
Nous avons également abordé les tâches qui seraient attribuées au délégué. Celles que nous mentionnons ci-dessous nous apparaissent prioritaires:

- observer les activités de la Confédération sous l'angle de leurs répercussions sur la jeunesse;
- émettre dans cette optique des avis sur les projets législatifs;

- informer le Conseil fédéral des réactions provoquées parmi les jeunes par tel ou tel projet législatif;
- soumettre périodiquement au Conseil fédéral et au Parlement des rapports sur la situation de la jeunesse en Suisse;
- constituer et tenir à jour une documentation sur les actes législatifs fédéraux, cantonaux et communaux concernant la jeunesse;
- formuler des propositions en ce qui concerne l'étude des problèmes de jeunesse;
- formuler des propositions en ce qui concerne l'emploi des crédits ouverts pour la formation en dehors de l'école.

Le moyen le meilleur de conférer au délégué une efficacité optimale consiste à l'intégrer dans le secrétariat général du département.

2. La commission consultative (8.1.2)

Un délégué qui n'aurait pas l'appui d'une commission consultative permanente serait dans une position de faiblesse face à l'administration fédérale et à l'opinion. La commission doit être composée de représentants directs des jeunes et de spécialistes et praticiens des problèmes de la jeunesse. Seule cette commission peut garantir une liaison et une circulation des idées efficaces entre le délégué et la jeunesse (considérée dans sa diversité).

3. L'encouragement des organisations de jeunesse et des institutions pour la jeunesse

Il est incontestable que les organisations de jeunesse contribuent de manière efficace à la formation des jeunes en dehors de l'école. On donne à entendre, pour écarter une aide financière, qu'elles ne grouperaient que la moitié environ des jeunes. L'argument est spécieux. Aujourd'hui déjà, nombre de ces organisations déploient des activités dont leurs membres ne sont pas les seuls bénéficiaires, c'est-à-dire des activités bénéfiques pour de très larges catégories de jeunes. L'élargissement de ces activités pose à ces organisations des exigences toujours plus lourdes et plus complexes. Elles ont toujours plus de peine à y faire face. Les responsables bénévoles ou occupés à temps partiel doivent être remplacés par des permanents. Confédération, cantons et communes doivent donc leur venir en aide, et notamment au Cartel suisse des associations de jeunesse (SAJV); de cette manière, le Cartel pourra rester un interlocuteur valable.

4. Subventions pour la formation de dirigeants (de groupes ou organisations de jeunes) (8.5)

Comme nous l'avons relevé, cette formation revêt une grande importance. Le travail accompli pour former les jeunes en marge de l'école doit être à tout le moins mis sur le même pied que le déve-

loppement physique (gymnastique et sports). La Confédération doit donc subventionner les cours de formation de ces dirigeants et l'achat de matériel didactique; elle doit également prendre en charge les pertes de gain. Il conviendrait de créer des centres spéciaux de formation ou de soutenir ceux qui existent déjà, aux fins de permettre à ces dirigeants de devenir par la suite des animateurs dans le domaine de l'éducation des adultes. Ces exigences éclairent la nécessité de généraliser le congé-éducation.

5. Article constitutionnel sur la jeunesse

Nous sommes conscients du fait que la Confédération ne peut assumer sans cesse de nouvelles tâches si les mesures qu'elles appellent ne sont pas fondées sur un article constitutionnel ad hoc. Nous aurions souhaité que l'article constitutionnel sur l'enseignement réglât également l'encouragement à donner au travail éducatif en marge de l'école. Cet article ayant été repoussé par une majorité des cantons, il convient maintenant d'envisager soit l'élaboration d'un nouvel article élargi sur l'enseignement, soit celle d'un article spécial sur la jeunesse. Les tâches de la Confédération dans ce domaine devraient être circonscrites le plus rapidement possible aux fins de conférer une plus grande efficacité à la politique de la jeunesse. Les tensions qui subsistent parmi les jeunes sont un avertissement.
Cependant, cet article constitutionnel ne devrait pas attribuer toutes les tâches à la Confédération, mais les répartir, de manière judicieuse, entre elle, les cantons et les communes. Ces dernières devraient tout particulièrement intensifier leur activité dans ce domaine.

6. Encouragement de services de presse pour la jeunesse (8.7)

Comme le relève justement le rapport, si les adultes marquent de l'incompréhension pour les idées et les comportements des jeunes, c'est en grande partie parce que l'information est insuffisante. Cette lacune peut être comblée en créant un nouveau service de presse pour la jeunesse (ou en soutenant ceux qui existent déjà). Ce service de presse devrait faire entendre avant tout la voix des jeunes; à cet effet, il devrait être diffusé de manière appropriée. Ses colonnes devraient être ouvertes au délégué du Conseil fédéral. Il est également souhaitable que les mass media fassent entendre plus largement la voix des jeunes.

7. L'idée d'une «campagne de la jeunesse»

Le rapport est insuffisamment explicite. Nous sommes d'avis qu'un service de presse spécial, largement diffusé, serait un premier instrument d'une campagne permanente de la jeunesse visant à faire mieux connaître la jeunesse, ses problèmes et ses aspirations et

à inciter les jeunes à participer; il contribuerait aussi à intensifier la circulation des idées entre les générations et à stimuler la compréhension réciproque.

8. Encouragement de la formation civique (8.4)

L'information et la formation civique des jeunes figurent parmi les tâches essentielles de la démocratie. On ne fait pas tout ce que l'on pourrait faire. Les organisations de jeunesse ont mis l'accent sur les insuffisances de l'instruction civique donnée à l'école; elles s'emploient à en combler les lacunes dans la mesure de leurs moyens. La Confédération doit user de son influence pour que l'école assure une meilleure préparation civique. Elle doit également soutenir les efforts déjà déployés à cet effet par les organisations de jeunesse.

9. Intensifications des recherches sur la jeunesse (8.3)

L'incertitude qui a caractérisé les discussions sur une politique suisse de la jeunesse démontre l'insuffisance de l'information sur la jeunesse, «cette inconnue». La recherche dans ce domaine doit être conduite scientifiquement (analyses des comportements, des conditions d'existence, des aspirations des jeunes et des relations entre ces diverses réalités). Une politique de la jeunesse doit tabler sur les résultats d'études de ce genre. Ces recherches doivent donc porter tout d'abord sur:

- les changements qu'une société en mutation implique pour la situation des enfants et des adolescents;
- les effets de l'environnement sur le développement physique et phsychique des enfants et des adolescents;
- les effets – négatifs et positifs – du milieu et des mass media sur la socialisation des jeunes;
- les motivations des jeunes;
- les causes de la consommation de la drogue.

10. L'encouragement de contacts aux niveaux national et international (8.8)

Le rapport préconise très heureusement, avec l'aide de la Confédération, cette intensification des contacts. Elle est indispensable sur le plan national (dans un pays où l'on parle plusieurs langues) et très souhaitable sur le plan international.
Telles sont, Monsieur le Conseiller fédéral, les remarques qu'appellent les propositions du groupe d'étude institué par votre département. Nous espérons que vous pourrez en tenir compte. Nous vous invitons à soumettre le rapport précité au Parlement, accom-

pagné de propositions concrètes. La jeunesse de ce pays ne comprendrait pas que l'examen de ses légitimes exigences fût trop longtemps différé.
Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de notre haute considération.

Union syndicale suisse
Le président: *Ezio Canonica*
Le président de la Commission de jeunesse:
Josef Fischer

Bibliographie

Wolfgang Däubler, Das Grundrecht auf Mitbestimmung. Ed. Europäische Verlagsanstalt, Frankfurt 1973, XXV + 569 p., 12 DM.

Le problème de la *Mitbestimmung,* c'est-à-dire de la *codécision* des travailleurs (terme qui, tout en ne rendant qu'imparfaitement le sens du terme allemand, l'exprime mieux que celui de «cogestion»), constitue depuis un certain nombre d'années un secteur important du droit du travail en même temps que du droit économique et du droit constitutionnel. Alors qu'antérieurement, les préoccupations des juristes du travail étaient limitées avant tout à la protection des conditions du travail, elles se sont élargies de plus en plus de façon à englober l'ensemble des relations entre la collectivité des travailleurs et l'employeur. Le droit positif s'est attaché à la solution des problèmes qui découlent de ces rapports et l'on sait que dans de nombreux pays, notamment en Allemagne, la participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise a fait l'objet de dispositions législatives, qui sont en plein développement. Il n'est au surplus pas besoin de rappeler ici la situation qui se présente en Suisse, à la suite de l'initiative syndicale et des contre-projets auxquels elle se heurte.
Le professeur W. Däubler, qui est l'un des plus féconds parmi les spécialistes allemands du droit du travail, étudie dans cet ouvrage les incidences de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne sur le droit de codécision des travailleurs dans l'entreprise, et il déduit notamment l'existence de ce droit de l'article premier de ladite Loi fondamentale, qui garantit la dignité de l'homme. Mais, à défaut de dispositions légales réalisant véritablement dans sa totalité la concrétisation de ce principe sur le plan de l'entreprise, l'auteur étudie les possibilités de la réalisation de la codécision par la voie des conventions collectives de travail. A la suite d'une analyse juridique poussée, il parvient à la conclusion que la législation allemande offre pleinement aux partenaires sociaux la faculté de prévoir, par la voie de conventions collectives ordinaires ou étendues, la création d'institutions de participation allant au-delà du cadre légal. Cet ouvrage, très fouillé, contient des vues particulièrement intéressantes sur les aspects juridiques du problème de la participation, en même temps que sur ceux des relations collectives de travail. A. Berenstein